- Télétransmis en Préfecture le : 11 AVR. 2024
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 11 AVR. 2024

Feuillet N° 42

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 11/04/2024 **N°** D2024-21

Nomenclature : 1.7

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Marché n°2023-04 relatif à la mise en place d'habitations légères de loisirs (HLL) au camping des 12 Cols - Lot 2 : Terrassement, voirie, réseaux – modification de marché n°1**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services »*, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-4

Vu le projet de modification de marché,

PREAMBULE

HBA a attribué le marché de travaux n°2023-04 - Lot 2, notifié le 28/03/2023, à la SAS VINCENT TP pour un montant initial toutes phases comprises de 283 937,83 € H.T.

En cours de chantier la SAS camping des 12 cols a souhaité rajouter une surface en enrobés non prévue dans le marché initial. Cette surface de 125 m² correspond au chemin en concassé qui dessert les sanitaires depuis le côté sud.

Ces travaux supplémentaires seront pris en charge par la SAS camping des 12 cols dans le cadre de la convention de participation financière aux travaux de développement du camping des 12 cols.

Feuillet N° 43

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification de marché a pour objet d'arrêter ces travaux supplémentaires.

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché :

Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2670,50 €
- Montant TTC : 3204,60 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : 0.94 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 286 608,33 €
- Montant TTC : 343 930,00 €

DECIDE

Article 1 : **D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2023-04 - LOT 2 passé avec la SAS VINCENT TP**

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Le Président

Michel MOURLEVAT

Feuillet N° 44

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Marché n°2023-04 relatif à la mise en place d'habitations légères de loisirs (HLL) au camping des 12 Cols - Lot 2 : Terrassement, voirie, réseaux - modification de marché n°1.

Date de décision: 11/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2024

Numéro de l'acte : D202421

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240411-D202421-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7
Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : d202421.pdf (99_DE-001-200042935-20240411-D202421-DE-1-1_1.pdf)